

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

## ORDRE DU JOUR

- |     |  |             |
|-----|--|-------------|
| 1.  | Pouvoirs   | Page 2      |
| 2.  | Désignation du secrétaire de séance  | Page 2      |
| 3.  | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026   | Page 2      |
| 4.  | Information des délégations de Monsieur le Maire   | Pages 2 à 3 |
| 5.  | Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire  | Page 4      |
| 6.  | Création et composition des commissions communales   | Pages 5 à 7 |
| 7.  | Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)                                | Page 7      |
| 8.  | Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML) : désignation des représentants communaux    | Page 8      |
| 9.  | Indemnités des adjoints et des conseillers délégués  | Page 8      |
| 10. | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-H) : Droit de Prémption Urbain | Page 8      |
| 11. | Création d'un poste en CDD   | Page 9      |
| 12. | Personnel : modification d'un poste d'adjoint technique  | Page 9      |
| 13. | Personnel : tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2026  | Page 9      |
| 14. | SIEML : dépannage de l'éclairage public rue de la Fontaine   | Page 9      |
| 15. | Divers   | Page 10     |
| 16. | Calendrier   | Page 10     |

# PROCÈS - VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Membres présents** : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Laure FRICONNEAU, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Sylvain MAUDET.

**Membres absents** : Olivier BACLE (pouvoir à Claire BIMIER), Guy VASSOR (pouvoir à Yannick LOGER), Laetitia COULONNIER, Joël RAVARD (pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE), Sabrina BREMOND (pouvoir à Carl LETON), Clément CHESSE (pouvoir à Emilie DUPONT), Anne BELLANGER.

**Secrétaire de séance** : Claire BIMIER.

## **1 – POUVOIRS**

M. Guy VASSOR, absent, a donné pouvoir à M. Yannick LOGER.

M. Joël RAVARD, absent, a donné pouvoir à M. Gwenaël HEMERY LEMOINE.

M. Clément CHESSE, absent, a donné pouvoir à Mme Emilie DUPONT.

M. Olivier BACLE, absent, a donné pouvoir à Mme Claire BIMIER.

Mme Sabrina BREMOND, absente, a donné pouvoir à M. Carl LETON.

Mme Laetitia COULONNIER et Mme Anne BELLANGER, absentes excusées.

## **2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE SÉANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** Madame Claire BIMIER secrétaire de séance.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été communiqué aux conseillers les jours précédant cette séance. Le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à l'unanimité.

## **4 – INFORMATION DES DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE**

En vertu de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi des fonctions ont été déléguées aux personnes suivantes :

Elus concernés		Délégation 1 <sup>er</sup> niveau	Délégation 2 <sup>ème</sup> niveau (en cas d'empêchement du 1 <sup>er</sup> élu)
Fonction	NOM et prénom		
1 <sup>ère</sup> adjointe	THARREAU Claudia	Séniors, logements sociaux, restaurant scolaire.	
2 <sup>ème</sup> adjoint	BACLE Olivier	Relations avec les associations, médiathèque.	Événements culturels, bulletin municipal, action en justice (dépôt de plainte).
3 <sup>ème</sup> adjointe	BIMIER Claire	Événements culturels, bulletin municipal.	Relations avec les associations, médiathèque.
4 <sup>ème</sup> adjoint	LOGER Yannick	Urbanisme (PC, DP, CU, renseignements, PLUI-H), voirie, aménagement de l'espace, commission de sécurité ERP, environnement, accessibilité, liaisons douces, mobilier urbain.	École publique.

Elus concernés		Délégation 1 <sup>er</sup> niveau	Délégation 2 <sup>ème</sup> niveau (en cas d'empêchement du 1 <sup>er</sup> élu)
Fonction	NOM et prénom		
Conseiller délégué	VASSOR Guy	Réseaux et énergies, action en justice (dépôt de plainte).	Commission de sécurité ERP.
Conseillère déléguée	MERLET Evelyne	Conseil Municipal d'Enfants.	
Conseillère déléguée	VINCENT Laurence	Jeunesse et relations avec le Centre Socioculturel Intercommunal.	
Conseillère déléguée	JOLIVET Annabelle	Enfance et école publique.	
Conseiller délégué	BOISDRON Thierry	Bâtiments.	
Conseiller délégué	MAUDET Sylvain	Préparation et suivi des budgets.	

En vertu de l'article L 2122-19 du CGCT, le maire peut également donner délégation de signature à certains agents communaux.

Ainsi, une délégation de signature d'engagement des dépenses courantes (devis, bons de commande...) a été donnée au directeur général des services, à hauteur de 2 000 € maximum par engagement.

## **5 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Ce sont des délégations de pouvoir : le Conseil Municipal est alors dessaisi des compétences déléguées. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Il est proposé de déléguer les pouvoirs facilitant la gestion courante des affaires communales :

- ▶ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornage,...) ;
- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Tous les marchés importants, même inférieurs à 40 000 € HT sont débattus en commission et/ou en municipalité ;
- ▶ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ▶ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (exemple : pouvoir encaisser les recettes liées aux services communaux, comme le restaurant scolaire ou la Maison de l'Enfance) ;
- ▶ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (exemple : pouvoir vendre du vieux matériel communal) ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ▶ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (déterminer les limites entre le domaine public et une parcelle privée) ;
- ▶ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (exemple : lors de la vente d'un terrain ou d'une maison, le droit de préemption permet à la commune d'être prioritaire dans l'achat de ce bien. Il faut dans ce cas réagir assez vite...) ;
- ▶ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- ▶ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ▶ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- ▶ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ▶ Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 € (annuler certaines dettes de personnes envers la commune, lorsque toutes les voies de recours sont épuisées).

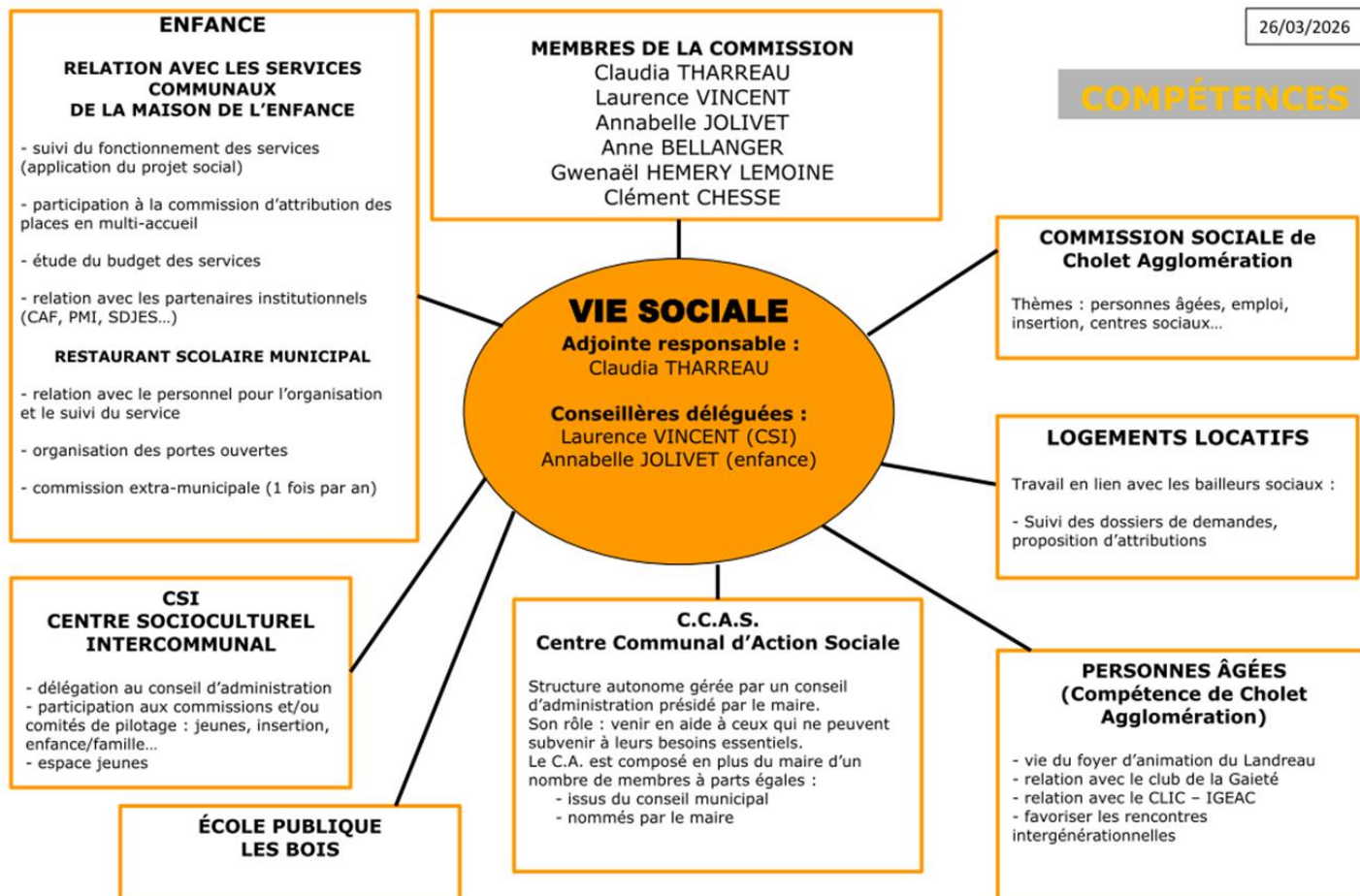
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉLÈGUE** à M. le Maire les attributions mentionnées ci-dessus.

## 6 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est proposé de créer 3 grandes commissions pouvant traiter des différents sujets de la compétence de la commune.

Chacune a un ou deux adjoints responsables, aidés par les conseillers délégués ayant reçu délégation de fonction.

Chaque conseiller s'est positionné sur une ou plusieurs commissions.



26/03/2026

## COMPÉTENCES

### ASSOCIATIONS

Relations et financement

- Sports
- Culture et loisirs

### MEMBRES DE LA COMMISSION

Olivier BACLE  
 Claire BIMIER  
 Evelyne MERLET  
 Joël RAVARD  
 Sabrina BREMOND  
 Carl LETON  
 Laure FRICONNEAU  
 Emilie DUPONT  
 Marion GROLLEAU

## VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

### Adjoints responsables :

Olivier BACLE  
 Claire BIMIER

### Conseillère déléguée :

Evelyne MERLET (CME)

### COMMUNICATION

- Bulletin municipal
- Site Internet
- Intramuros
- Synergences
- Numérique

### ÉCOLE PRIVÉE SAINT-CHARLES

Relations et financement

### CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Membres : Evelyne MERLET ...

26/03/2026

## COMPÉTENCES

### PATRIMOINE

. Entretien, construction et rénovation des bâtiments communaux

### MEMBRES DE LA COMMISSION

Yannick LOGER  
 Guy VASSOR  
 Thierry BOISDRON  
 Olivier CAILLAUD  
 Christophe AUGEREAU  
 Carl LETON  
 Gwenaël HEMERY LEMOINE

### VOIES RESEAUX ENERGIES

. Travaux d'entretien des voies communales : signalisation, programme annuel

- . Aménagements des quartiers
- . Lotissements
- . SIEM (éclairage)
- . Énergies

### ENVIRONNEMENT

- . Développement Durable
- . Assainissement - eaux pluviales - bassin d'orage
- . Eau
- . Mobilier urbain
- . Gestion des espaces verts
- . Gestion des déchets en relation avec Cholet Agglomération
- . Sentiers pédestres et liaisons douces

## CADRE DE VIE

### Adjoint responsable :

Yannick LOGER

### Conseillers délégués :

Guy VASSOR  
 (réseaux et énergies)  
 Thierry BOISDRON  
 (bâtiments)

### URBANISME

- . Examen des demandes de permis de construire, déclaration de travaux, certificats et renseignements d'urbanisme
- . Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) et Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Cholet Agglomération
- . Commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- . Accessibilité

### AGRICULTURE

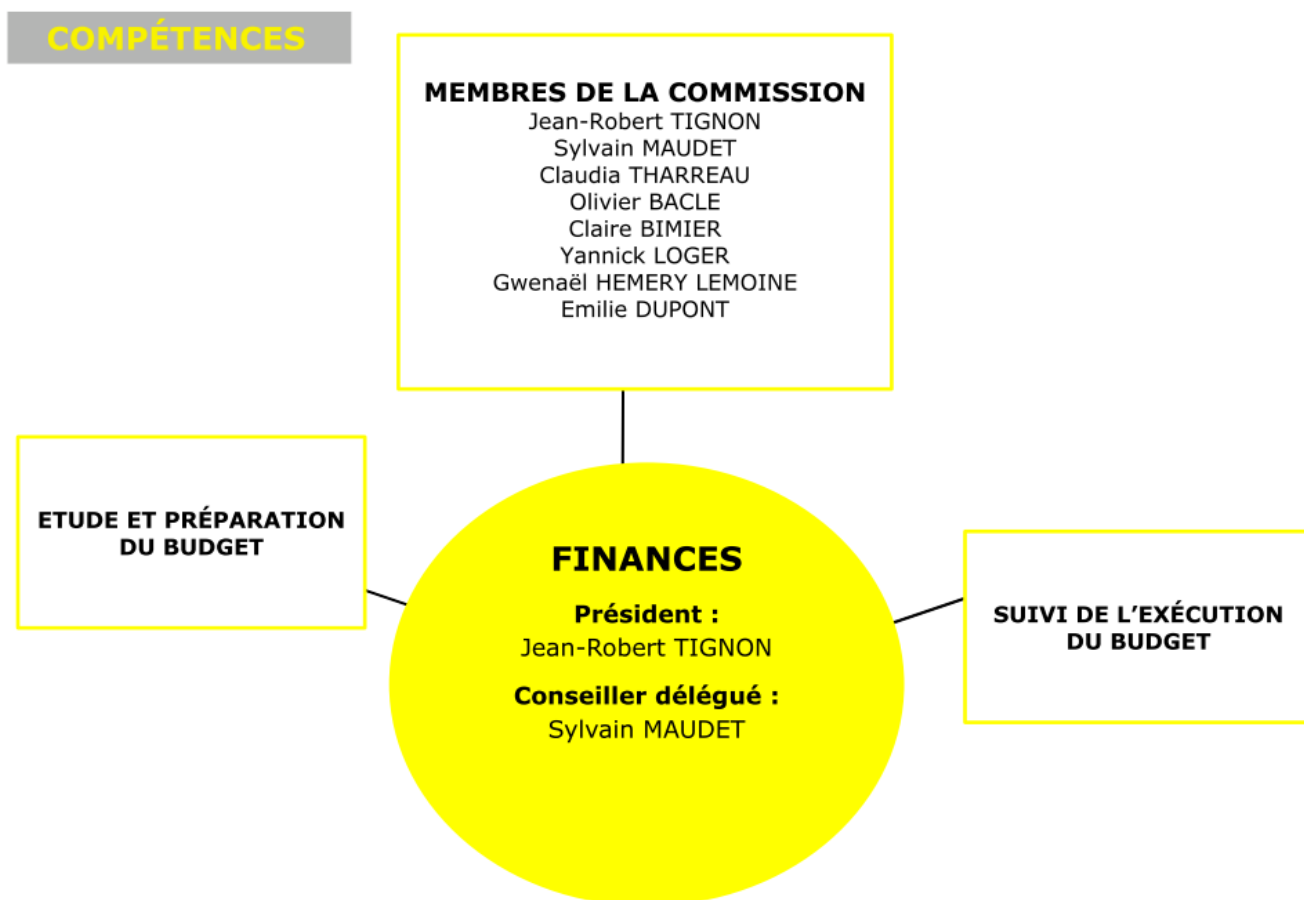
- . Relations exploitants et Chambre d'Agriculture

La commission finances est transversale et traite essentiellement du budget de la commune.

Elle est présidée par le maire, assisté du conseiller délégué en charge des finances.

Les adjoints en seraient membres, ainsi que les conseillers en ayant émis le souhait.

26/03/2026



A l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** la création de ces 4 commissions et la nomination de leurs membres selon la répartition proposée ci-dessus.

## **7 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rôle du CCAS : venir en aide, notamment financièrement, à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels.

Il dispose d'un budget annuel autonome.

Le maire est le président de droit du conseil d'administration.

Il est composé, en plus du président, d'un nombre égal de conseillers élus par le conseil municipal, dont un vice-président, et de membres nommés par le maire (représentants dans les domaines suivants : lutte contre l'exclusion, associations familiales (UDAF), personnes âgées, personnes handicapées).

Le Conseil Municipal doit tout d'abord déterminer le nombre de membres.

Il est proposé de reprendre la même organisation que par le passé, soit 4 membres élus (dont un vice-président) et 4 membres nommés.

Afin de laisser le temps aux conseillers, il est proposé de reporter la nomination des membres à une réunion ultérieure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de retenir 8 membres du CCAS en plus du maire.

## **8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU MAINE-ET-LOIRE (SIEML) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX**

Le SIEML est le groupement de la plupart des collectivités du département à qui les communes ont délégué des compétences sur les énergies : électricité et gestion de l'éclairage public, réseaux de gaz, énergies renouvelables (exemple : chaudière bois de la mairie), études sur la sobriété énergétique...

La gouvernance s'articule en deux niveaux :

Il existe 9 collèges territoriaux répartis géographiquement sur le département.

Saint-Léger-sous-Cholet fait partie de celui du « Choletais ».

Chaque commune y est présente par un représentant titulaire et éventuellement un suppléant que le Conseil Municipal désigne.

Ensuite ces collèges territoriaux élisent en leur sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical, véritable organe délibérant comparable au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** comme représentant titulaire monsieur Guy VASSOR conseiller délégué aux énergies, et comme suppléant monsieur Thierry BOISDRON.

## **9 – INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Les indemnités des maires, adjoints et conseillers délégués sont réglementées par le code général des collectivités territoriales. Elles se calculent avec un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), actuellement égal à 4 110,52 €.

Le montant maximum dépend de la population de la commune et du nombre maximum possible d'adjoints. Ainsi pour Saint-Léger-sous-Cholet, l'indemnité du maire est fixée réglementairement à 55,7% de l'indice, soit actuellement 2 289,56 € brut par mois.

Pour les adjoints, le montant maximum est de 21,38% de l'indice, soit actuellement 878,83 €. Néanmoins, afin de préserver la possibilité d'avoir 6 adjoints, et pour indemniser les conseillers délégués, il est proposé de fixer leurs indemnités à 14,84% de l'indice, soit actuellement 610 € brut mensuel.

Pour les conseillers délégués, il est proposé de fixer chaque indemnité à 5,69% de l'indice, soit actuellement 233,89 € brut mensuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions d'indemnités pour les adjoints et les conseillers délégués présentés ci-dessus.

## **10 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Un PLU est un document régissant le droit à construire sur un territoire.

Cette compétence a été déléguée à Cholet Agglomération qui a validé un nouveau PLUI-H en février dernier.

Aussi Cholet Agglomération est de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU) (possibilité pour la collectivité d'être prioritaire lors de la vente d'un bâtiment ou d'un terrain).

Cholet Agglomération souhaite exercer ce droit que pour les ventes concernant les zones économiques (à Saint-Léger-sous-Cholet : rue de l'Hermitage, rue des Métiers et secteur d'Espace Emeraude).

Elle propose donc aux communes de leur déléguer ce droit de préemption urbain pour les zones urbanisées ou à urbaniser.

Cette délégation permettrait à Saint-Léger-sous-Cholet d'être au courant des ventes qui pourraient intéresser un futur aménagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTe** la délégation partielle du DPU pour les zones urbanisées ou à urbaniser, hors zones économiques.

## **11 – CRÉATION D'UN POSTE EN CDD**

### 10-1 : remplacement d'une ATSEM partant à la retraite :

Une ATSEM de l'école publique des Bois part à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 2026. Une remplaçante sera recrutée sur son poste du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2026.

### 10-2 Création d'un poste de renfort aux services techniques :

Comme chaque année, il est demandé de créer un poste en CDD aux services techniques, du 20 avril au 30 septembre 2026. Il s'agit de renforcer l'équipe espaces verts pendant la période printemps/été.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de la création de ce CDD aux services techniques.

## **12 – PERSONNEL : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Dans le cadre d'un futur départ en retraite progressive, un agent travaillant au restaurant scolaire et à l'école publique a demandé à passer en temps partiel.

Elle sera ainsi remplacée sur son poste pour le ménage de l'école.

## **13 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Comme lors de chaque création ou suppression de poste, le tableau des effectifs doit être modifié. Ainsi avec la création du CDD aux services techniques, les effectifs au 1<sup>er</sup> avril seront les suivants :

42 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complets, soit 30,49 équivalents temps plein

7 CDD

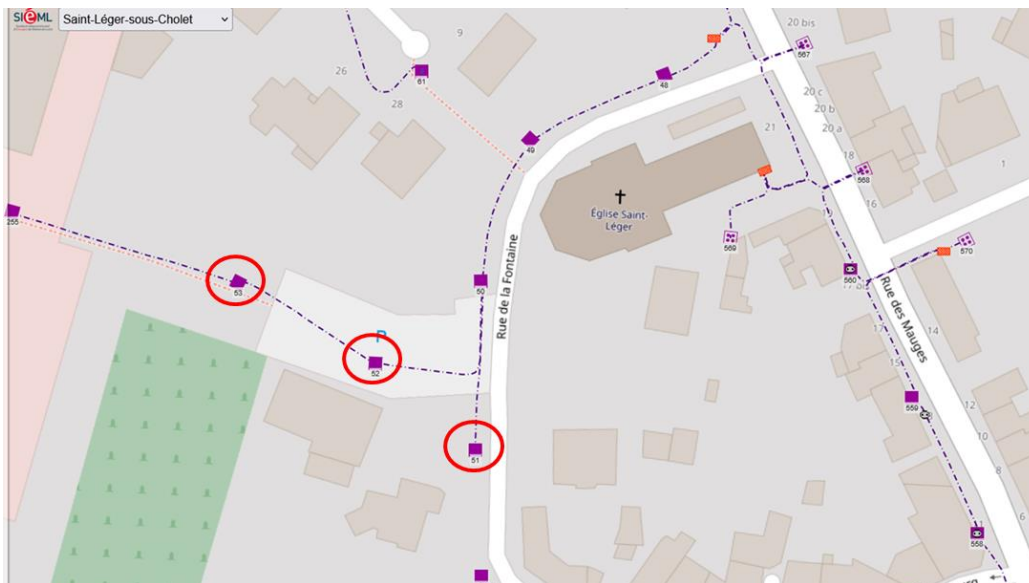
A l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** ce nouveau tableau des effectifs.

## **14 – SIEMML : DÉPANNAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE**

3 lanternes avaient été vandalisées rue de la Fontaine.

La commune ayant conservé d'anciennes lanternes lors d'un précédent renouvellement, le SIEMML propose de les réinstaller à la place de celles détériorées.

Il n'y aurait donc que l'installation de facturée, soit 341,87 €.



A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces 3 remplacements de lanternes.

## **15 – DIVERS**

Aménagement du Vieux Bourg : le planning des travaux est respecté, pour une fin avant l'été. L'enrobé est terminé. Il restera la signalisation horizontale et verticale.

## **16 – CALENDRIER**

		<b>AVRIL</b>	
Jeudi	9	Commission vie associative et communication	20h00-mairie
Lundi	20	Commission cadre de vie	20h00-mairie
Jeudi	23	Commission vie sociale	20h00-mairie
Mercredi	29	Réunion des plannings avec les associations	20h00-Pôle culturel
Jeudi	30	Conseil Municipal	20h00-mairie

Le maire, Jean-Robert TIGNON

La secrétaire de séance, Claire BIMIER